

DELIBERATION N° 14/2026

Autorisant le Président à Ester en justice

Le **14 avril 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 3

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Martine GARCIN, Monsieur Maurice CHAUTANT

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Joel BONNAFFOUX
Madame Catherine ASSO à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Madame Claire BARNEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 28,

LE PRESIDENT

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des représentants au conseil d'administration interviendra le 24 juin 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du CDG 05
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du CDG 05
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Gap, le 10 avril 2026

Le Président



Marcel CANNAT